

## COMPTE-RENDU DU 8 Avril 2021

**PRESENTS** : Marie-Line GIRONDE, Jacques PIERROT, Jean PUY, Savinien DANTAN, Marie-Laure GIRONDE, Didier LAMBERT, Jérôme MAILLARD, Marie-Christine PRUNIER , Michaël PANO, Alain RENOULD et Jean-Louis Raes.

Marie Laure GIRONDE est secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1° Taux d'imposition des taxes foncières 2021**

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Pour compenser la perte de produit qui en résulte pour les communes, **la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes.**

Ainsi le taux voté pour le foncier bâti doit être majoré du taux départemental 2020.

**En 2020 les taux votés pour le foncier bâti étaient de 4,13 % pour la part communale et de 15,51 % pour la part départementale.**

Ainsi, **sans changement du taux d'imposition par rapport à 2020**, le taux d'imposition sur le foncier bâti pour 2021 doit être :  $4,13 + 15,51 = 19,64 \%$ .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer comme suit les taux d'imposition 2021 :

- **foncier bâti : 19,64 %**
- **foncier non bâti : 7,64 %**